

**COMMUNE DE BIGUGLIA****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****DU 24 juillet 2020**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	24	29

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : Le 20 juillet 2020

Secrétaire de séance : MASSONI Marilyn

**Présents** : GIABICONI Jean-Charles – Tomasi Noël – BELTRAN Muriel – RAO Frédéric – GAROBY Maria - GIGON Patrick – PINDUCCI Marjorie – LEONELLI François – MASSONI Marilyn – MACRI Thérèse – VALDRIGHI Jean-Pierre – BENIGNI Patricia – EIDEL-GUIDICELLI Patrick – RISTICONI Jacqueline – POLI Paul – GIORDANO Pascale – CAPPELLARO Jérôme – OLIVESI Laetitia – TOTH Pascale – LOPES-BARROSO Jessica – LUCCHETTI François-Marie – BENIGNI Dominique – RISTICONI Georges – ALBERGHI Ariane.

**Absents excusés** : CRUCIANI Christelle (donne pouvoir à ALBERGHI Ariane) – DEGERINE Antoine (donne pouvoir à TOMASI Noël) – POLI Paul (donne pouvoir à LEONELLI François) – RACHID Mustapha (donne pouvoir à GIGON Patrick) – SAROCCHI Marie-Noëlle (donne pouvoir à EIDEL-GUIDICELLI Patrick).

**Délibération N° 32 -24-07-20****Délégation de compétence en matière de transports scolaires – Renouvellement de la convention**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui est demandé de se prononcer quant au renouvellement de la convention de délégation portant sur les lignes de transport scolaire sur le territoire de la commune ; en effet, par courrier en date du 19 mai 2020, la Collectivité de Corse nous demande de renouveler la convention de délégation sur l'organisation d'une ligne de transport scolaire qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

La commune a signé une convention de délégation de service portant sur l'organisation de la ligne de transport scolaire avec la Collectivité de Corse. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le Maire propose un renouvellement, et ce pour un délai de quatre ans, de la convention relative à l'organisation d'un service régulier de transport scolaire sur la commune de Biguglia.

VU l'article 30-30,24°, IV de la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU les articles R3111-1 à R3111-23 du Code des Transports,

VU la circulaire n°85-211 du 28 août 1985 relative au guide pour l'élaboration des conventions entre autorités organisatrices de transports scolaires,

VU le règlement territorial des transports scolaires adopté par délibération n°181275 en date du 27 juillet 2018 de l'Assemblée de Corse,

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20200724-32-24-07-20-AI  
Date de télétransmission : 07/08/2020  
Date de réception préfecture : 07/08/2020

VU la délibération n° 19-457 AC du 19 Décembre 2019,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet objet.

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

